



DÉCLARATION LIMINAIRE

GT CONTRÔLE FISCAL

DU 12 MAI 2015

Dans l'actuel contexte de réforme territoriale accélérée, les inquiétudes sont réelles. Les réunions en préfecture sont en cours et la DGFIP est concernée dans toutes les futures régions. Aucun dialogue n'est vraiment mené avec les personnels et leurs représentants. Une fois de plus, nous serons mis devant le fait accompli tant sur la réforme territoriale que ses conséquences sur les personnels et surtout sur la désorganisation des services publics. Pour mémoire, aujourd'hui, à l'Assemblée Nationale, une conférence de presse par les signataires de la convergence des services publics a lieu annonçant la mobilisation nationale de juin 2015 sur la défense et la reconquête des services publics.

Les 13 et 14 juin prochain citoyens usagers et salarié-es vont se retrouver à GUERET dans la Creuse, endroit symbolique depuis la grande manifestation de 2005, pour leurs services publics malmenés depuis des années par les politiques d'austérité d'inspiration libérale.

Au-delà de ce contexte national Services Publics et Fonction Publique, les agents des Finances Publiques sont réellement inquiets (ils l'ont montré le 9 avril dernier en se mettant en grève à plus de 20 % d'entre eux).

Ils sont en effet inquiets pour leurs missions, leur statut et leur rémunération et ce dans l'ordre annoncé. Outre la non revalorisation du point d'indice depuis 2010, avec la suppression de l'indemnité exceptionnelle de CSG, la suppression de la prime de performance, l'augmentation de 0,4 % tous les 1^{er} janvier de la cotisation retraite, l'ensemble des agents des finances publiques voient leur pouvoir d'achat diminuer.

Pour illustrer ce phénomène, la situation indemnitaire des vérificateurs et des vérificatrices est un exemple parlant. En 2013 à l'occasion de la réforme du régime indemnitaire, la DG promettait qu'aucun agent ne serait perdant. Or aujourd'hui mai 2015 la situation des vérificateurs et des vérificatrices des DRFIP et DDFIP est tout simplement scandaleuse. En effet, des atteintes graves ont été portées tant aux personnels qu'à leurs missions.

Une première atteinte d'ampleur a été portée par la mise en œuvre d'un dispositif de rattrapage transitoire et provisoire avec l'ACF de transposition et la GMR (Garantie du Maintien de la Rémunération). L'existence même de ce rattrapage atteste de l'existence de la diminution du niveau de rémunération des vérificateurs. Au delà des économies importantes pour l'administration, il s'agit ni plus ni moins que de la déqualification et de la dévalorisation de l'exercice de la mission de contrôle fiscal. Le niveau de rémunération d'un travail est un élément essentiel dans la considération apporté à celui-ci. Une rémunération en baisse est le signe d'une considération en baisse. Pour exemple, la rémunération des agents arrivés après le 1^{er} septembre 2014 est là encore un signe, puisqu'ils perçoivent une rémunération moindre que celle de leurs collègues en poste avant cette date. Nous annexons à la présente déclaration les fiches de paye attestant de cette situation.

Une seconde atteinte d'importance a eu lieu également avec le remplacement des IFFD non imposables par de l'ACF imposable sans compensation. Ce changement aboutit pour la majorité des agents à une augmentation du revenu imposable.

Aussi la CGT portera sur ce sujet la revendication suivante : la revalorisation immédiate de l'ACF pour tous les agents en poste avant ou après la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Cette revalorisation doit comprendre le montant des IFDD supprimées ET le supplément d'impôt sur le revenu généré.

Montreuil 13/05/ 2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris
- 93514 Montreuil Cedex
- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr
- Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

Concernant le groupe de travail de ce jour, nous dénonçons en premier lieu la méthode. En plus du changement de format de la réunion de ce jour passant d'une journée à une demie-journée, ce sont encore les mêmes constats que lors du Groupe de Travail du 3 mars dernier que nous faisons. Les sujets ne sont pas ceux que nous avons demandés et le cycle de discussions ouvert par le CTR du 9 septembre 2014 ne suit pas non plus ce que nous avons demandé. C'est pourquoi nous exigeons à nouveau la fixation d'un calendrier sur les GT CF ainsi que la date du Comité Technique de Réseau conclusif. Vous conviendrez que les annonces sur le CF du 1^{er} avril dernier par conférence de presse auraient pu ou même auraient dû trouver leur place dans le dialogue social avant d'être faites. Les éléments d'information que vous nous proposez en point V ne peuvent suffire à satisfaire nos exigences de dialogue sur ces sujets.

Sur le contenu nous réitérons les demandes de sujet faites lors du dernier GT.

- 1• La relation de confiance,
- 2• La programmation, la recherche et l'animation du contrôle fiscal,
- 3• Les objectifs et leurs comptabilisations,
- 4• Les frais de déplacements et le barème kilométrique,
- 5• Les aménagements immobiliers, les outils informatiques et la documentation.

Par ailleurs, nous souhaitons ajouter le point supplémentaire suivant à savoir **la sécurité et la santé au travail des agents en charge de la mission de contrôle fiscal avec un point particulier sur les risques psychosociaux.**

En résumé, nous contestons formellement et vigoureusement votre vision du dialogue social qui semble se résumer à « l'essentiel est que les organisations syndicales y participent ».

Sur les sujets portés à l'ordre du jour :

1 - La Mission de la contribution à l'audiovisuel public,

Nous nous réjouissons qu'un espace ait pu enfin être dégagé pour aborder la question de la Contribution à l'audiovisuel public et plus précisément le rôle et la place des services de contrôle de la redevance audiovisuelle, les SCRA.

On le sait ces services ont été profondément restructurés il y a une dizaine d'années, et ont été fortement impactés lors de la création de la DGFIP en intégrant les divisions du contrôle fiscal dans des conditions parfois rocambolesques.

Sommes-nous aujourd'hui à la veille d'une nouvelle évolution d'ampleur ?

Rien ne nous autorise à l'affirmer, mais il serait curieux, alors qu'un rapport doit être rendu pour le premier juin, qu'il puisse en être autrement.

De fait c'est une forte inquiétude qui prévaut aujourd'hui dans ces services.

Nous souhaitons rappeler l'importance et la variété des missions accomplies par les SCRA.

Tout le monde connaît la contribution acquittée par les particuliers, peu connaît en revanche les contrôles effectués dans les entreprises, que ce soient des bars, des hôtels, les gîtes ruraux ou les hôpitaux bien que ce dernier sujet soit maintenant du passé à en croire le BOFIP du 27/08/2014.

Les sommes en jeu sont parfois considérables, tant en termes de droits rappelés que de recettes assurés pour le budget de l'état.

Les SCRA sont un des acteurs du contrôle fiscal et c'est dans cette perspective que doivent être envisagées d'éventuelles évolutions.

Nous portons ici l'inquiétude des agents quant au futur de leurs missions, de leurs services, à l'aune de décisions prises, mais aussi d'absences de décisions.

Tout d'abord et comme d'autres agents, ils ont subi la disparition de la NBI remplacée par une ACF transposition.

Du jour au lendemain, plus de prise en compte pour la retraite, sans annonce, sans explication.

Cette décision est vécue comme un déni de justice et nous partageons ce sentiment.

Et puis les agents sont toujours en attente d'une décision, cohérente si possible, en regard de leur situation d'agent enquêteur.

Tous les agents des corps de contrôle de la DGFIP sont commissionnés, tous sauf les agents des SCRA.

Or l'article 21 du décret du 29 mars 2012 est particulièrement explicite lorsqu'il crée un article R*61B1 qui prévoit que les agents chargés du contrôle de la taxe audiovisuelle doivent être munis d'une commission comportant une photographie d'identité.

Il s'agit donc bien d'une commission et non pas d'une simple carte d'identité professionnelle dont l'intérêt est par ailleurs des plus minimes.

Pouvons-nous espérer une réponse claire et précise à cette question lancinante.

Au total, Permettez-nous de considérer que ces manières

de procéder sont symptomatiques d'une certaine vision ministérielle et directoriale des rapports sociaux : Brutalité, parfois, et absence de considération, souvent, pour les agents dans l'exercice de leurs missions.

II - Le contrôle fiscal international

Nous passerons très rapidement sur le sujet contrôle fiscal international qui par le contenu donné à la fiche ne semble pas être à la hauteur des enjeux. Quel contenu donnez vous au CF international ? Un contenu technique indigent ne peut suffire à justifier d'une politique de contrôle non assumée. Le terme du titre « régulation fiscale internationale » parle de lui-même.

III - L'expérimentation Pôle Pénal Interrégional (PPI) à la DIRCOFI Sud-Ouest

La mise en place d'un PPI s'inscrit, selon la Direction, dans la volonté d'améliorer l'efficacité de l'action pénale à l'encontre des fraudes les plus graves. Elle justifie la mise en place de ce nouveau service par le nombre peu élevé des plaintes proposées par certaines directions territoriales, ne permettant pas de maintenir le savoir-faire en matière de rédaction des Propositions de Poursuites Correctionnelles et de Pilotage.

Nous sommes surpris par cette critique explicite visant la compétence des agents alors que les mesures que la Direction a initiées et dont elle se targue dans la fiche qu'elle nous a fournies, offrent tous les outils juridiques pour traiter au sein de chaque DRFIP/DDFIP, les dossiers à coloration pénale dans les meilleures conditions. S'agirait-il d'un aveu d'échec de la mise en place des lois votées, par un déploiement de moyens insuffisants en matière de formation ou d'effectifs pour cause de restriction budgétaires ? Nous avons l'espoir, mais non la naïveté de penser le contraire.

Nous comprenons en revanche la volonté de la Direction de reprendre la main sur l'activité pénale en vue, nous n'en doutons pas, d'un affichage politique des meilleurs effets. Surtout, ôter les compétences locales aux agents, notamment celles détenues par les Dircofi, c'est enlever un pouvoir de nuisance envers les fraudeurs, dont font partie, non pas seulement les petits entrepreneurs du bâtiment, mais aussi les dirigeants les plus riches, incarnant la toute puissance du MEDEF. « Laissons-les tranquilles ces pauvres patrons, brouillons les pistes et revenons en arrière sur ce qui fonctionnait et qui pénalisait efficacement les fraudeurs. »

Parallèlement à cette perte d'efficacité, il est évident que la Direction acte un renforcement du « verrou de Bercy ».

Aussi, nous demandons l'abandon de l'expérimentation du

PPI et de toute idée liée à la centralisation de l'action pénale, la poursuite de la mise en œuvre et le développement de celle-ci devant s'opérer au niveau local, lequel reste le plus pertinent.

IV - Sur le sujet RIALTO INVESTIGATIONS devenu RIALTO MEMO

Nous nous félicitons de constater que dans le nouveau développement de RIALTO que vous nous présentez dans votre fiche, vous avez entendu certaines des remarques que les représentants des personnels ont portées depuis la mise en place du module RIALTO INVESTIGATION en 2013. Remarques également confirmées par les ergonomes.

On note un mieux sur la nouvelle ergonomie mais il reste des contraintes et des doublons avec d'autres applications informatiques.

De plus, la philosophie du module reste inchangée et l'outil Rialto Investigation reste très contraignant.

Nous attendons donc le retour des agents utilisateurs du produit pour juger les éventuelles avancées.

Nous resterons très attentifs à ce que l'outil ne devienne pas un outil à charge contre les vérificateurs mais soit bien un outil d'aide au contrôle fiscal pour ces derniers.

Nous réitérons notre demande qu'aucune pression et chantage ne soit effectué sur les agents qui n'utilisent pas RIALTO INVESTIGATION dans sa version actuelle.

V - Sur les sujets que nous souhaiterions voir aborder au prochain groupe de travail :

En plus de tous les points énumérés plus haut, la mission sur l'audiovisuel devra nécessairement faire l'objet de prochaines discussions notamment après le rapport annoncé au 1^{er} juin qui pourrait s'intituler « vie et mort de la redevance ».

Enfin nous portons à votre attention en tant que représentants de la Direction Générale des Finances Publiques, la situation particulièrement dramatique et scandaleuse des retraités dépendant de la CARSAT Nord Pas-de-Calais Picardie. Depuis juin 2013, des centaines de retraités sont en attente du versement de leurs pensions en raison d'une réorganisation approximative des services CARSAT. La CGT en tant qu'organisation interprofessionnelle mène aux côtés de ces retraités la lutte pour faire valoir leurs droits accompagnés par les usagers et certains politiques.

Lorsque les pensions seront enfin payées, il faudrait que la DGFIP mette en place des mesures exceptionnelles de traitement de l'imposition de ces revenus différés.